

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : (a) le renvoi à l'examen d'une commission.

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CÉ, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique. Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Violation de l'obligation d'informer les locataires en cas de travaux dans leur immeuble, quelle conséquence ?

Texte déposé

La Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) dispose à son article 6 alinéa 3 que le maître d'ouvrage ou son mandataire a l'obligation d'informer au préalable et par écrit les locataires et de les consulter lorsqu'il a l'intention d'exécuter des travaux de démolition, transformation ou rénovation d'un bâtiment existant. Il leur expose son projet et les informe de la répercussion probable sur leurs loyers. Il leur impartit un délai de trente jours au moins pour présenter leurs observation et suggestions.

L'article 10 du Règlement d'application de la LPPPL précise les modalités de cette information aux locataires. A son alinéa 2 il précise que le département et la commune peuvent demander au propriétaire qu'il leur communique les démarches entreprises auprès des locataires, l'autorité étant en droit de requérir du propriétaire qu'il lui communique les réponses reçues des locataires.

l'appert toutefois que l'absence de conséquences concrètes pour les propriétaires du nonrespect de cette obligation d'informer les locataires permet de contourner trop facilement la vojonté du législateur: rappelons que cette disposition de la LPPPL avait été adoptée

notamment parce que l'information et la consultation des locataires sont essentielles en cas de travaux, d'une part, pour tenter d'éviter des litiges liés au projet de travaux prévus, et, d'autre part, pour permettre aux locataires de s'exprimer sur les travaux prévus dans leur immeuble, et, le cas échéant également, de faire des propositions quant à leur planification. Afin que cette obligation d'informer et de consulter les locataires devienne effectivement la règle, les député-e-s soussigné-e-s proposent l'ajout suivant à l'article 6 alinéa 3 LPPPL. après la dernière phrase dudit alinéa : «A réception de ces observations et suggestions, le maître d'ouvrage ou son mandataire les transmet à l'autorité compétente. En cas de violation de cette obligation, celle-ci n'entre pas en matière sur la demande d'autorisation de transformation ou de rénovation ». Commentaire(s) Conclusions Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC) X (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures (b) renvoi à une commission sans 20 signatures (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire Nom et prénom de l'auteur : Dolivo Jean-Michel Baehler Bech Anne Jaccoud Jessica Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1er janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoz Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien		Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane Desarzens Eliane Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya Symbol		Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Gross Florence
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Guignard Pierre
2	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie Gale
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincer
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

	and and a conditional office and a faithful 2010	
Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydio Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique Halfut
Keller Vincent	Paccaud Yves tauanaus	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline Paldwachy
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre